DEPARTEMENT DU CHER

MAIRIE DE NANÇAY
18330
Téléphone : 02.48.51.81.35
E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_11_0008

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 30/11/2026

Date d'affichage : 30/11/2026

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'un bâtiment à usage commercial

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-six le 06 novembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY, NOULHIANE
Messieurs, BAILLY, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, URBAIN,.

Excusés : Messieurs VILLERET , VANDENABEELE

Absents : Monsieur THEULOT

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur Hervé VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Kévin VILLERET a donné son pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT

Le conseil municipal de la Commune de Nançay, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 170 000.00 € (cent soixante-dix mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : Achat et rénovation d'un bâtiment à usage commercial
- Montant : 170 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : /
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : échéance constante et intérêts prioritaires
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

…

A cet effet, le conseil municipal autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à Nançay, le 07 novembre 2026

La secrétaire, Le Maire,

Murielle BOUGIS. Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 23 novembre 2026.